



Arrondissement de Huy

**COMMUNE**  
DE  
**BURDINNE**  
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 30 juin à 19h30 au cercle Saint-Lambert, rue Saint-Lambert 20 à 4210 Hannêche**

**Art. L1122-11.** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12** Le conseil est convoqué par le Collège communal.  
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13. §1<sup>er</sup>.** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-13§2.** Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

**Art. L1122-15.** Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.  
La séance est ouverte et close par le président.

**Art. L1122-17** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.  
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

1° Convention des Maires pour le Climat et l'Energie 2020 – Plan d'actions –  
Prise d'acte

2°-Adhésion à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie 2030 –  
Décision

3°-Energie - Rapport annuel de l'éco-passeur - Approbation

4°-Octroi d'une subvention à différents « groupements ou associations  
locales » - Décision

5°-Octroi d'une subvention à différentes asbl para-communales – Décision

6°-Rapport de rémunération en application de l'article L6421-1° du Code de la  
Démocratie locale et de la Décentralisation – Approbation

7°- Adhésion à la centrale d'achat de l'A.I.D.E. - Accord-cadre pour les essais  
géotechniques, les essais géophysique, les prélèvements et les analyses de sol  
des projets d'assainissement et des projets communaux – Décision

8°-Ligne du tram reliant la rue Neuve à l'ancienne gare de Burdinne-  
Dénomination - Décision

9°-Règlement complémentaire de circulation routière – Modification de la  
délimitation des agglomérations – Vote

10°- Règlement complémentaire de circulation routière – Instauration des Sens  
Uniques Limités - Vote

11°- Procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

-**En séance à huis clos :**

1°-Nomination d'une institutrice primaire à concurrence de 24 périodes –  
Décision

2°Nomination d'une institutrice primaire à concurrence de 2 périodes –  
Décision

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères  
salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale  
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre  
Frédéric BERTRAND